

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220411-22-061-RH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Publication : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/061/RH

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour l'année 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 avril 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS à Michel GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Janine ZANNINI à Santina FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Petru VESPERINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Nathalie CASTELLI à Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Ange Paul VACCA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer chaque année les emplois saisonniers compte tenu notamment du tourisme estival auquel est habitué la Commune de Porto-Vecchio.

Les besoins se répartissent comme suit :

1. EMPLOIS SAISONNIERS VACANCES DE PRINTEMPS ET VACANCES DE LA TOUSSAINT - BUDGET VILLE (3 POSTES)

ALSH - 3 postes

- 1 animateur, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour la période des vacances de Printemps du 25 avril au 08 mai 2022,
- 2 animateurs, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour la période des vacances de la Toussaint.

2. EMPLOIS SAISONNIERS PERIODE ESTIVALE - BUDGET VILLE - 43 POSTES

Police Municipale - 4 postes

- 4 ASVP, rémunérés sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2022.

Direction des Services Techniques -5 postes

- 3 agents polyvalents, rémunérés sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 15 avril au 31 octobre 2022,
- 2 agents polyvalents, rémunérés sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 02 mai au 15 octobre 2022.

ALSH DES 3-6 ANS - 15 postes

- 11 animateurs, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour la période du 07 juillet au 31 août 2022,
- 4 agents d'entretien et de restauration, rémunérés sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 11 juillet au 31 août 2022.

ALSH DES 6-12 ANS - 16 postes

- 11 animateurs, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour la période du 07 juillet au 31 août 2022,
- 4 agents d'entretien et de restauration, rémunérés sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 11 juillet au 31 août 2022,
- 1 agent polyvalent livreur, rémunéré sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 11 juillet au 31 août 2022.

Direction Jeunesse et Sports - Animations sportives - 2 postes

- 2 animateurs sportifs, rémunérés sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 15 juin au 30 juillet 2022.

Direction de l'Action Culturelle - 1 poste

- 1 animateur culturel rémunéré sur l'Indice Majoré 343, pour la période du 15 avril au 31 octobre 2022.

3. EMPLOIS SAISONNIERS PERIODE ESTIVALE - BUDGET DES PARKINGS - 1 POSTE

- 1 agent polyvalent stationnement/marchés, rémunéré sur l'indice majoré 343, échelle C1, pour la période du 02 mai au 1^{er} octobre 2022.

4. EMPLOIS SAISONNIERS PERIODE ESTIVALE - BUDGET PORT - 32 POSTES

- 3 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunérés sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 02 mai au 30 septembre 2022,
- 1 agent polyvalent des affaires maritimes, rémunéré sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2022,
- 4 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunérés sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2022,
- 2 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunérés sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2022,
- 10 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunérés sur l'Indice Majoré 343, échelle C1, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- 2 agents MNS, rémunérés sur l'Indice Majoré 442, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2022,
- 3 agents MNS, rémunérés sur l'Indice Majoré 403, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2022,
- 7 agents MNS, rémunérés sur l'Indice Majoré 348, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 – 2° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui stipule « *les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs* »,

Vu l'information faite au Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer, pour l'année 2022 :

- 3 emplois saisonniers affectés au budget de la Ville, pour les vacances de Printemps et de la Toussaint,
 - 43 emplois saisonniers affectés au budget de la Ville, pour la période estivale,
 - 1 emploi saisonnier affecté au budget des Parkings,
 - 32 emplois saisonniers affectés au budget du Port,
- Ces postes sont répartis comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

